

Fiefs du Comté de Laroche

PAR

AM. DE LEUZE

Chanoine de la Cathédrale de Namur.

INTRODUCTION.

LES FIEFS DU COMTÉ DE LAROCHE donnent le résumé des actes qui se trouvent consignés dans les neuf registres de la Cour Féodale de Laroche, déposés aux archives de l'Etat à Arlon (1563-1790).

Ces actes sont classés par seigneuries et disposés de manière à faciliter les recherches aux amateurs. De temps à autre j'indique les ouvrages où l'on peut se procurer les renseignements que ne donnent pas la Cour Féodale.

* * *

Comme on le sait, la ville de Laroche devint, à partir du XII^e siècle, la capitale d'un comté très important auquel elle donna son nom et qui, outre les villes de Laroche, de Bastogne et de Marche, comprenait quatre pairies, Houffalize, Beauraing, Han-sur-Lesse, Humain et un grand nombre de seigneuries. Ce comté s'étendait sur presque tout le pays qui faisait autrefois partie du quartier des Ardennes et contenait plus du tiers du duché de Luxembourg (1).

Onze seigneuries du comté de Laroche étaient seigneuries hautaines : Beausaint, Bricquemont, Chavannes, Daverdis, Grune, Jemeppe, Montjardin, Rollé, Sohier, Verenne et Vervoz.

Trois seigneuries étaient très-foncières : Marenne, Verdenne et Champlon (Famenne).

Les autres seigneuries étaient ou pleins fiefs ou arrière-fiefs, et parmi ces seigneuries un certain nombre étaient francs-fiefs ;

(1) Mémoire et avertissement en la cause de deffence contre le Seigneur de Bièvres demandant la conté de la Roiche, en Ardenne.— Archives générales du Royaume. *Protocole de la jointe des administrations et affaires de subsides.*

un registre des fiefs de Laroche, commençant en 1687 et finissant en 1733, indique les pleins fiefs suivants :

Hassonville, le fief Charbon à On, Harsin, le fief de l'abbé de Hasnon, la cour Henriette à Roy, Grimbiemont, Hodister, Rendeux-S^{te}-Marie, Jupille, Cielle, Vecmont, Grainchamps, Journal, S^{te} Ode, Villez-sur-Ourthe, Ceureux, Hennet, la dime de Jupille, une cense à Marenne, une cense à Verenne, Aywaille, Remouchamps, la seigneurie d'Alhoumont.

Etaient aussi considérées comme pleins fiefs les seigneuries hautaines et les seigneuries très foncières ci-dessus indiquées, et, en outre, suivant une déclaration des pairies et des pleins fiefs du 1^{er} juillet 1572, Lonchamps, Fossers et Risavenières, Hotton, les deux Forires, la moitié de Havrenne, Tille, Illy auprès de Sedan (en relief depuis 1440). Cette même déclaration énumère les arrière-fiefs suivants :

Maboge, la cour de Longvillers, située en la mairie d'Ortho, la vouerie des Halleux, la cour de Renachène, le bois et la cour de Cocqueyes, le bois de Clerq, la cour du Sart, la cour de Jehennay, la cour de Mohonval, le fief et le quartier de Waillimont, Hastile, enclavée dans la haute cour d'Ortho, Quarfalize, fief et cour de semonce au ban d'Ortho, le fief de Moriville, dit Japon, la cour de Floumont, le fief Croqson de Bérisménil, la cour de Roupage, la vouerie d'Ortho, la cour de Filly, la cour de Villereux (fief des Clara à Velreux), la cour de Beaumont, le pont de Herlental, Monhonval, le fief Roupage à Wibren, les Gerard Isles, la cour Jean Genon à Roumont, le fief du Maître à Ortheuville, la maison Jean Ponsar à Compogne, la dime de Grainchamps, la dime de Filly, Ollomont et Nadren, la cour Oulriette au Bérisménil.

La déclaration de 1572 contient aussi un paragraphe où se trouvent indiquées les cours et seigneuries qui appartenaient à des monastères ou à des églises collégiales ou paroissiales, et dépendaient du comté. Ces cours et seigneuries sont :

La cour et seigneurie de Bertogne, une cour à Champlon appartenant à S^{te} Croix à Liège, Bande, appartenant à S^t Hubert, la cour de S^t Jean à Engreux et à Samré, appartenant à S^t Jean en Ile à Liège, les cours d'Ortho, d'Herlental, d'Houbiemont, de Champlon, des Halleux et du Bérisménil, appartenant à l'abbé de S^t Hubert, la cour de Hives, aux dames de Clairefontaine, la cour de Finville (sans doute Tinville ou Tenneville) aux dames de

Nivelle, la cour de Malmédy à Filly et à Nadren, appartenant à l'abbaye de Malmédy, la cour foncière de Sarter à Rendeux St Lambert, appartenant à l'abbé de St Remy, la cour de Doyar au curé d'Ortho, la cour de St Pierre à Rendeux, au curé de Rendeux, les cours de l'hôpital de Laroche, l'une à Champlon, l'autre aux Halleux, appartenant aux curés de Ramont et de Beausaint.

Comme droits de relief, chaque pairie devait seize vieux réaux d'or, les pleins fiefs et seigneuries hautaines, huit, et les arrière-fiefs la moitié du rapport d'une année. Le comte avait en outre droit au treizième denier des ventes qui se faisaient tant dans les pairies, les pleins fiefs et les arrière fiefs, que dans tout le comté.

PREMIÈRE PARTIE.

PAIRIES.

HOUFFALIZE, BARONNIE ET PAIRIE.

Reg. 1563-1590. — **1581, 29 janvier.** P. 120. V°. — Messire Antoine de Bailloeu, chevalier, etc. par Alexandre du Mollin, reconnaît avoir donné en mariage à sa fille Léonore, épouse de Robert d'Oignies, tous les droits, que feu Marguërite de Mérode, dame de Bailloeu, mère de Léonore, avait à la terre, etc. d'Houffalize tant de son chef que du chef de sa sœur, Antoinette de Mérode. — Jacquement de Filly, échevin de La Roche, relève et reçoit l'investiture au nom de Léonore.

Reg. 1591-1626. — **1592, 6 juillet.** P. 10. R°. — Jehan de Laval, mayeur de Houffalize, fondé de pouvoir de noble Philippe de Mérode, baron de Houffalize, etc. relève 1/3 de la pairie.

1593, 21 août. P. 13. V°. — Louise de Bloys, douairière de Bury, Houffalize, etc. relève 1/3 de la terre, seigneurie, baronnie et pairie qu'elle transporte à titre de donation à M^{re} Richard de la Rivière, sg^r et baron de Heere, etc., son gendre, époux de Madame Antoinette de Mérode, sa fille. Messire Richard relève.

1594, 18 mai. P. 17. R°. — Alexandre du Moullin, prévôt de Houffalize, au nom de d^elle Jehenne de Mérode, fille de feu Jehan de Mérode, en son vivant baron de Houffalize et de Morialmé, etc. relève 1/3 de la baronnie et pairie.

1601, 17 mars. P. 44. R°. — Alexandre du Moullin, prévôt de Houffalize, au nom de Mess. Robert d'Argenteau, chevalier, sg^r d'Ochain, pair et baron de Houffalize, relève 1/3 du château, terre, baronnie et pairie.

1606, 3 février. P. 72. V°. — Thomas Franquin, prévôt de Houffalize, aux noms de Messire Richard de la Rivière, chevalier, baron de Heere, de Messire Robert d'Argenteau, chevalier, sg^r d'Ochain, et de Madame Léonore de Bailloeu, veuve de feu le sg^r de Filloine, relève, pour chacun un tiers, la baronnie et pairie de Houffalize.

1609, 7 juillet. P. 88. V°. — Noël du Moullin, receveur du seigneur comte d'Oitsfrize en sa baronnie d'Houffalize, relève 1/3 à titre de Jehenne de Mérode, son épouse.

1613, 27 août. P. 131. R°. — Jehan Thieskin, lieutenant-prévôt de Houffalize, au nom de Ernest de la Rivière, chevalier, fils de feu le baron de Heere et de Houffalize, et petit neveu de Henri de la Rivière, sg^r d'Iseren, Schonemberg, etc., relève 1/3.

1620, 28 février. P. 200. R°. — Philippe de Vachelles, bailli de Villiernal (Villerval), au nom de M^{re} Charles Philippe d'Oignies, baron de Rollencourt, et de dame Eléonore de Grunes, son épouse, mère de d^{em}e Isabelle d'Oignies, leur fille, héritière par bénéfice d'inventaire de messire Jehan d'Oignies, sg^r de Villiernal, son oncle, relève 1/3 de la terre, pairie et baronnie.

1621, 5 octobre. P. 213. V°. — Réalisation d'un acte du 11 avril 1619, par lequel noble Dame Eléonore de Bailleul, dame douairière de Willerval, donne à noble seigneur Gérard de Horst, sg^r de Han, Bergh, etc. et à Dame Sabine d'Oignies, sa fille, épouse de Gérard, 1/3 de la terre et baronnie — Les susdits relèvent par leur officier d'Houffalize, Mathieu de Grandmaire.

Reg. 1626-1662 — **1637, 1^{er} septembre.** P. 157. R°. — Nicolas le Monoyer, bailli de Wavremont, relève 1/3 de Houffalize, au nom de noble Maximiliane, baron de Mérode, agissant en qualité de père et mambourg de Jean de Mérode, héritier testamentaire de feu dame Jehenne de Mérode, comtesse d'Ostfrize, baronne de Houffalize, sa tante.

1646, 12 mars. P. 199. V°. — Pierre Proest, receveur de Houffalize, au nom de noble et illustre seigneur Gérard Ernest de Horst, baron de Houffalize, et de ses frères, relève un tiers de la baronnie.

1647, 5 décembre. P. 213. R°. — Jean Hubert Rulante, receveur de la terre et baronnie de Houffalize, au nom de noble et illustre sg^r Gérard Ernest, baron de Houffalize, relève un demi-tiers de la terre et baronnie, lui dévolu par la mort de feu noble sg^r Franchilippe (Frantz-Philippe), son frère, en son temps baron de Houffalize.

1655, 8 mars. P. 274. V°. — Ernest Gerardi de Sterpigny, officier du sg^r baron de Houffalize, relève 1/3 de la terre, baronnie et pairie, au nom de illustre seigneur Guillaume Adrien François de Rivière, baron de Houffalize, etc.

1657, 18 avril. P. 292. R°. — Jean Georges Van Soetten vend à Antoine Mareq, échevin et greffier de La Roche, une rente annuelle de 60 fl. Bb, à tirer d'une rente de 200 fl. Bb, affectée sur 1/3 de la terre, hauteur et seigneurie de Houffalize, et créée le 5 mars 1584 au profit de Englebert Ferrier, greffier de La Roche, grand père maternel au vendeur. Jean Bredimus, colonel de cavalerie, tire de cette rente 50 fl. du chef de feu dame Dorothee de la Neuforge, son épouse, les héritiers de feu Nicolas de Bande, sg^r en partie de Cereux, 50 fl., le sieur Gerard Favaige, licentié en droit, 40 fl., du chef de Anne Elizabeth Van Soetten, sœur audit Jean Georges. Cette rente est reportée le 11 mai suivant par le dit greffier au profit de Jean Tossainct d'Hubiemont.

1657, 26 octobre. P. 296. V°. — Nicolas, fils de feu Nicolas de Bande, Marguérite, Georges et Elizabeth ses frères et sœurs, Georges, assisté de son mambourg Jean de Nolomont, le jeune, Elizabeth, assistée de son mambourg m^{re} Charles Jamotte, curé de Marcourt, vendent au profit de Jean Tossainct de Hubiemont une rente 25 fl. Bb., tirée hors d'une plus grande de 50 fl. Bb., affectée sur la tierce part de Houffalize.

1658, 16 mars. P. 300. — Gerard Favaige, licentié en droit, comme mari d'Elizabeth Van-Soutten, Jean Georges Van-Soutten, Nicolas, Marguérite, Elizabeth de Bande, et Jean de Nolomont, le jeune, mambourg de Georges de Bande, et Georges Robert, greffier, mambourg de Marguérite, vendent une

rente annuelle de 100 fl. Carolus de 20 sols pièce, leur dévolue par la mort de Jean de Bande, leur oncle, et affectée, le 25 juin 1619, sur 1/3 de la terre, hauteur et seigneurie de Houffalize, par Léonore de Bailleul, douairière de Willerval, baronne de Houffalize, etc., Gerard de Horst, sgr de Hame, Bergh, Ouhren, etc. et dame Juanne Sabinne d'Ongryes, son épouse, au profit de Charles Bouvet, châtelain de Soy et de Jean de Bande, le jeune, mayeur de La Roche. Cette vente est faite au profit de ^{d^{elle}} Elizabeth de Chioux, veuve du sgr de Werpin, acceptant par Henri de Werpin, son fils et Richard de Vault, son gendre, homme de la Salle de Bastogne.

1659, 21 février. P. 306. V°. — Jean Rogier, prévôt et officier de Houffalize, au nom de noble et généreux sgr Gérard-Ernest de Horst, baron de Houffalize, relève 1/12 de la baronnie et pairie.

1661, 10 mars. P. 323. R°. — Henri Englebort de Filly, du consentement de Elizabeth de Bande, sa femme, vend à Jean Toussaint d'Ortho une rente de 12 1/2 fl. à prendre d'une plus grande de 25 fl., cette dernière prise elle-même d'une plus grande de 200 fl. affectée sur 1/3 de la seigneurie de Houffalize.

1661, 13 juin. P. 337. R°. — Henri Englebort de Filly et Elizabeth de Bande, son épouse, vendent à Pierre Pirotte de Lierneux une rente annuelle de 12 1/2 fl., hors d'une plus grande de 25 fl., prise d'une plus grande encore de 200 fl. annuels, affectée sur 1/3 de la terre, seigneurie et hauteur de Houffalize.

1662, 29 août. P. 353. V°. — Réalisation d'un acte du 5 août, même année, par lequel D^{lle} Maria-Léonore de Horst, chanoinesse du chapitre de S^{te} Aldegonde à Mabeuge, vend 1/5 de la part que les de Horst possèdent dans la terre, baronnie et pairie de Houffalize à Jean baron et comte de Mérode, baron de Houffalize, son cousin, pour prix d'une rente de 205 fl. Bb. et d'un capital de 400 fl. Bb.

Reg. 1663-1696. — **1663, 20 juin.** — P. 14. R°. — Réalisation d'un acte du 18 octobre 1662, par lequel le sgr Gerard Ernest, baron de Horst, et du consentement de dame Anne Elizabeth de Metternick, son épouse, tant pour lui que pour le sgr Maximilien de Horst, son frère, avec l'entremise du sgr Wolff Henrick, baron de Metternick, son beau-frère, vend au profit de Messire Guillaume Adrien François de Rivière, baron de Houffalize et sgr de Schellebelle, 1/3 moins 1/5 de la baronnie, ses appendices et dépendances etc., pour 28,300 fl. carolus à 20 sols pièce.

1663, 18 novembre. P. 19. V°. — Messire Guillaume Adrien François de Rivière, baron de Houffalize, sgr de Schellebelle, par Ernest Gerardy de Sterpigny, son officier et receveur, relève un tiers moins 1/5 ci-dessous.

1664, 9 janvier. P. 22. V°. — Noble messire Jean Libre, baron et comte de Mérode, baron de Houffalize, relève par Jean Rogier, prévôt et officier d'Houffalize, 1/5^e l'Houffalize qu'il a acquis de ^{d^{elle}} Eléonore de Horst, chanoinesse à Mabeuge.

1664, 18 septembre. P. 33. V°. — Constitution d'une rente de 62 1/2 patacons sur le moulin de Houffalize faite par M^{re} Adrien Guillaume François de Rivière, baron de Houffalize etc., au profit de noble Emmanuel de Rahier.

1687, 20 mars. P. 310. V°. — Messire Raes Ogier, comte de Rivière, par Gérard Toussaint, greffier de Houffalize, agissant en vertu du pouvoir lui donné par Claude Deumer, prévôt de Houffalize, relève 2/3 comme héritier testamentaire de feu Messire Guillaume Adrien François, comte de Rivière.

1691, 27 septembre. P. 366. R°. — Claude Deumer, prévôt d'Houffalize, relève 1/3 au nom du comte de Mérode, baron de Jehay, etc.

Reg. 1696-1721. — **1720, 13 janvier.** P. 341. V°. — Réalisation d'un acte du 14 mars 1714 par lequel noble et illustre dame Madame Catherine Gertrude Iduberg, née comtesse de Rivière d'Arscot, douairière de noble et illustre seigneur François Ferdinand comte de Berloz et d'Hozémont, sgr de Wilen, Petite-Hache et Bosson, noble et illustre sgr Guillaume Oger Richard François comte d'Arscot et de Rivière, baron de Hautefalze, maréchal de camps des armées du Roi Catholique etc., frère de la dite dame, reportent le dit sgr comte, son château et bien de Hautefalze, et généralement avec la dite dame, sa sœur, leurs autres héritages etc., en faveur du R. Clément Le Febvre, abbé de St Hubert, en assurance d'une rente de 2200 fl. Bb., créée sur les dits château et biens jusqu'au remboursement des 55,000 fl. Bb. qu'ils en ont reçus.

Reg. 1721-1750. — **1726, 10 janvier.** P. 96. — Le marquis de Deyns relève 1/3 de Houffalize, lui abvenu par l'obit de M^r le comte de Mérode, sgr de Naline et Houffalize, son père.

1731, 11 juillet. P. 264. — La douairière comtesse d'Arscot Rivière, baronne de Houffalize, née comtesse de Nesselrod d'Ershoven, relève 2/3 de la terre et baronnie par le trépas de feu Monsieur le comte de Rivière de Houffalize, son époux.

1734, 13 décembre. P. 362. — Le sgr Georges Charles baron de Karg de Bedenbourg, de Houffalize, etc., ambassadeur à la diète générale de l'empire, relève 2/3 de Houffalize à titre de Madame Marie Rosalie comtesse de Nesselrod, son épouse.

1740, 8 novembre. P. 454. V°. — Messire Jean Charles Joseph comte de Mérode, de Montfort, etc. marquis de Deynse, baron et seigneur de Houffalize pour 1/3, relève ce 1/3 par le trépas de feu le marquis de Deynse, son père.

1747, 23 février. P. 508. V°. — Réalisation d'un acte du 11 février. Messire Jean Charles Joseph, comte de Mérode, marquis de Deynse, etc., cède à noble et honoré sgr Léonard de Hayme, bourgmestre de Liège, le tiers de la terre, seigneurie et pairie en échange des biens et de la cense de Jozé, située partie dans le pays de Limbourg, partie de la vouerie de Fléron. — Léonard de Hayme relève de Houffalize.

Reg. 1750-1768. — **1754, 19 octobre.** P. 97. R°. — La dame douairière baronne de Hayme relève 1/3 de la seigneurie de Houffalize.

1757, 2 mai. P. 122. R°. — Messire César François Constantin comte de Hoensbrœck, trèsfoncier de la cathédrale de Liège, au nom de sa mère Madame la comtesse douairière de Hoensbrœck et de messire Charles comte de Nesselrod, son cousin, relève 2/3 de la pairie et baronnie par succession de Madame Rosalie baronne de Karcq, née comtesse de Nesselrod, leur sœur et tante respective.

1757, 2 mai. P. 123. R°. — Réalisation d'un acte du 8 février 1757, par lequel Charles comte de Nesselrod cède à sa tante la dame comtesse douairière de Hoensbrœck ses prétentions au fief de Houffalize et autres biens dessaisis à charge de l'hérédité de feu le comte de Berlo de Quabeck. — Réalisation d'un autre acte du 7 mars, même année, par lequel Madame Petronelle comtesse douairière de

Hœnsbrœck, née comtesse de Nesselrodt Dehereshoven, héritière pour une part de sa sœur feu la baronne de Kacrq, née comtesse de Nesselrodt, cède ses droits à la succession de sa sœur, et ceux qu'elle possède en vertu de la cession qui lui a été faite par le comte Charles de Nesselrodt à ses cinq enfants : Antoine François, comte de Hœnsbrœck, lieutenant-colonel au service Palatin, François César, comte de Hœnsbrœck, très-foncier de Liège, Marie Frédérique, comtesse de Hœnsbrœck, chanoinesse du noble Chapitre d'Andenne, Marie Elizabeth, comtesse de Méan de Gossoncourt, née comtesse de Hœnsbrœck, Jeanette, comtesse de Hœnsbrœck, chanoinesse du noble Chapitre d'Andenne. — Ces derniers acceptent la cession sous bénéfice de la loi et d'inventaire. — P. 131. V°. — La susdite comtesse douairière et ses cinq enfants relèvent les 2/3 de la baronnie et pairie.

1763, 11 juillet. P. 205. R°. — Le sieur Léonard Bernard de Hayme, sgr pour un tiers de la pairie et baronnie, relève ce 1/3 par succession de ses feux père et mère. (Il était fils aîné de feu Léonard de Hayme).

1767, 3 mars. P. 322. — Alexis Del Bouvier, officier et admoniateur de la terre de Houffalize, comme donataire de la seigneurie et plein fief d'Alhoumont, par acte du 30 septembre 1761, relève le dit fief.

1767, 3 mars. P. 322. V°. — Le sieur Alexis Delbouvier, au nom de messire François Jean Benon, comte de Saluski, de Rivière, d'Arshot, général major des armées de Pologne, relève les 2/3 de la baronnie et pairie.

1767, 3 mars. P. 323. V°. — Réalisation d'un acte du 30 septembre 1761, par lequel messire François Jean Benon, comte de Saluski, de Rivière etc., donne à Monsieur Alexis Emmanuel del Bouvire, natif de Houffalize, la seigneurie d'Alhoumont et mairie de Linster située à Baclain, avec leurs titres et leurs droits tels qu'ils lui ont été échus depuis la mort de feu Madame la baronne de Kacrq, douairière de Guillaume Oger Richard François, comte de Rivière, d'Arshot, etc., baron de Houffalize, arrivée le 14 octobre 1756, et comme héritier unique et universel institué par testament dudit sieur Oger Richard François, comte de Rivière, etc., fait à Madrid le 4 janvier 1729.

BEAURAING, BARONNIE & PAIRIE.

Beauraing porte d'azur à trois lions d'argent, couronnés, armés et lampassés d'or.

« Le sire de Biaurains est homme et peirs d'ou chastel de la Roïche, si en tient le chastcal dou Bearains et en tient aussi les cours de Granchamps et d'Erkoigneville. » (1)

Le seigneur de Beauraing avait dans sa terre haute, moyenne et basse justice, et tenait une cour féodale à laquelle ressortissaient en arrière-fiefs, la seigneurie

(1) Urbar der Grafschaft Luxemburg aus den Jahren (1306-1317).

Sources à consulter. — AM. DE LEUZE. — *Beauraing et son château.* — *Laroche et Durbuy.*
 ROLAND. — *Orchimont et ses fiefs.*
 LE FORT. — *Manuscrits.*

foncière de Dion-le-Val, les bois Houdret et Bernonsart, l'île au Pont, près de l'abbaye du Moulin au comté de Namur, la dime de Géronsart, vers Vencimont, le fief Gavier ou fief Waha, le fief de Reux, près de Ciney, et plusieurs autres terres et héritages.

COUR FÉODALE.

Reg. 1563-1590. — **1571, 26 août.** P. 79. V^o. — Madame Gillet, dame de Berlaymont, Hierges, Bearens etc., déclare tenir en fief et pairie de l'empereur à cause de son comté de La Roche, la terre, pairie et seigneurie de Bearens et après avoir pris à mambour Bartholomé Mathy, écuyer, sg^r delle Rocque, son prévôt de Hierges, donne, sans rien réserver, cette terre, pairie et seigneurie à son cousin, Messire Charles de Berlaymont, chevalier, sg^r de Groffay, qui relève.

1573, 22 septembre. P. 81. V^o. — Claude de Berlaymont, fils de Messire Charles, baron de Berlaymont, Lens, vicomte de Montjoye, sg^r de Perwez, Beauraing, Floyon etc., et M^{re} Henri de Listre, docteur en lois, l'un et l'autre fondés de pouvoir dudit Messire Charles, baron de Berlaymont, transportent à Messire Lancelot de Berlaymont, frère de Claude, la terre, pairie et seigneurie conformément aux promesses qui lui avaient été faites par son père, lors de son contrat de mariage avec Madame Marie de Brimeu, comtesse de Meighen. Lancelot relève.

1580, 23 novembre. P. 115. V^o. — Messire Henri Hannon, licentié en droit, etc., fondé de pouvoir de Messire Louis de Berlaymont, archevêque et duc de Cambray, prince d'empire, comte de Cambersy, après avoir relevé la pairie, baronnie etc., en fait donation à Messire Florent, comte de Berlaymont, baron de Hierge, etc. Messire Florent relève par Jehan Piret, mayeur de Wiompont « de tout, tels droictz, cession et transport que dessus, ensembles d'auttant que audit messire Florent, conte de Berlaymont, povoit et peult estre escheuz, succédez et devoillu par feus Messires Charles et Gilles, contes de Berlaymont, Lancelot et Jehan de Berlaymont en leurs vivant contes de Meghen, ses père, frères et nepveux. » Le 24 novembre suivant Messire Florent est mis en possession de Beauraing avec les solennités accoutumées mais « à protestation expres de ne vouloir en ce préjuduire à messire Claude de Berlaymont, sgr de Hautpenne ny aux dames dauaigières de Beaufort et contesse d'Esclaye et damoyselle Jolante de Berlaymont, frères et sœurs pour telz droictz que leurs pourra competer. »

1584, 5 décembre. P. 136. R^o. — Charles de Croy, prince de Chimay etc., par son fondé de pouvoir Jehan Carpentier, et en sa qualité d'époux de dame Marie de Brimeu, veuve de feu messire Lancelot de Berlaymont, relève les usufruits et les droits de douaire coutumier dévolus à sa dite dame par la mort dudit messire Lancelot de Berlaymont, comme aussi tous les droits qui lui sont eschus par le trépas de Jehan de Berlaymont, son fils, à la maison forte et à la seigneurie de Beauraing.

Reg. 1591-1626. — **1600, 29 août.** P. 42. R^o. — Jehan de Heuver, au nom de madame Andriane de Berlaymont, veuve de feu M^{re} Jehan de Brandembourg, chevalier, vicomte d'Esclaye etc., relève les droits qui sont dévolus à la dite Dame

en la terre, haulteur, seigneurie et baronnie par la mort de Lancelot de Berlaymont. Charles et G. de Brandembourg, enfants de Andriane.

1605, 3 août. P. 62. R°. — Jean Frerart, au nom de Florent, comte de Berlaymont et de Lalain, baron de Hierges, Lens, Beuraing, etc. pour décharger la moitié d'une rente de six cent cinquante flor. due annuellement par le comte à ses neveux les vicomtes d'Esclaye et d'Audembourg, transporte une rente annuelle de 200 florins carolus, pour prix de 3200 flor. carolus, au profit de Dame Florence de Leaucourt, épouse de Jacques de Maillet, écuyer, sgr de Wilissart et Bellefontaine; et pour assurer le paiement de la rente, il hypothèque la seigneurie, pairie, baronnie, château et forteresse de Hierges, aussi la terre et baronnie de Beuraing et la seigneurie de Vireux le Walrand.

1608, 21 avril. P. 79. V°. — Jehan de Heuver, receveur et officier de messires Charles et Gilles, barons de Brandembourg, vicomtes d'Esclaye etc., relève, au nom des dits barons, les droits qui leur sont dévolus en la pairie, baronnie, par le trépas de Andriane de Berlaymont, vicomtesse d'Esclaye, leur mère, et de Jehan de Berlaymont, fils de Lancelot de Berlaymont, comte de Meyghem, baron de Beuraing, leur cousin germain.

Reg. 1626-1662. — **1627, 20 mai.** P. 15. V°. — Noble Henri de Waha, écuyer, grand bailli de la terre et baronnie de Beuraing, au nom de Messire Louis, comte d'Egmont, duc de Gueldres, de Juliers etc., relève la terre, baronnie et seigneurie lui dévolue du chef de Madame Anne de Berlaymont, épouse du dit comte, et fille aînée de feu messire Florent, comte de Berlaymont, chevalier de l'Ordre, gouverneur et capitaine du duché de Luxembourg.

1655, 4 février. P. 273. R°. — Charles Buffart, lieutenant-bailli de Beuraing, relève la baronnie et pairie au nom de Philippe, comte d'Egmont, prince de Gavre, etc.

1657, 29 novembre. P. 298. R°. — Gerard Conrard, mayeur de Hotton, relève la baronnie et pairie, au nom du vicomte d'Esclaye, Brandembourg, dont les droits à la dite baronnie sont de $\frac{2}{5}$, un peu plus.

Reg. 1663-1696. — **1684, 29 décembre.** P. 284. V°. — Louis, comte d'Egmont, prince de Gavre et du St-Empire, baron de Beaurain, relève par Philippe de Lancival, résidant à Beuraing, la terre, baronnie et pairie lui dévolue par la mort de son père.

1691, 25 août. P. 344. R°. — Réalisation d'un acte du 17 juillet 1691 par lequel Messire Jacques, baron de Spontin et de Freyr en qualité de tuteur de François-Guillaume de Spontin, son fils, retenu de dame Claire-Ferdinande de Brandembourg, sa feue épouse, en conséquence du pouvoir lui donné par le Conseil du roi à Luxembourg et de l'intervention de noble et illustre Dame Jeanne de Brandembourg, chanoinesse de Nivelles, et de messire Jean-Guillaume de Spontin, oncle paternel et tante maternelle avec promesse de faire intervenir aussi noble et illustre Dame Madelaine de Monmorency, vicomtesse d'Esclaye etc., et de lui faire renoncer à son droit d'usufruit aux $\frac{2}{5}$ de la seigneurie et terre de Beuraing et à une rente de 900 fl. affectée sur les $\frac{3}{5}$ autres de la même seigneurie, possédée par M. le comte d'Egmont, transporte au profit des Sœurs Carmélines de Marche les $\frac{2}{5}$ susdits de la seigneurie et terre, les susdits 900 florins de rente,

à l'effet de payer et satisfaire la somme de 5000 fl. Bb. restant de celle de 8000 portée par l'accord passé entre son pupille et feu madame sa mère, avec Dame Marie-Albertine-Caroline de Brandebourg, chanoinesse de Munster. Cette vente fut reportée en faveur de Jean-Guillaume de Spontin par acte du 17 avril 1691, réalisé le 13 mai 1692.

Reg. 1696-1721. — **1698, 21 février.** P. 12. V°. — Procopé François d'Egmont, duc de Gueldres, de Juliers etc., relève par Florent Maryschal, greffier de Beauraing, la terre et seigneurie lui dévolue par le trépas de feu son excellence le comte d'Egmont, son frère aîné.

1698, 30 juillet. P. 27. V°. — Le sieur Christiani, huissier d'armes ordinaire des privé et grand Conseil du roi, fait saisie de la terre, château et baronnie, pour faute de paiement d'une rente dûe par Messire Nicolas Pignatelli, duc de Bisacha, comme mari et bail de dame Marie-Claire Angéline, comtesse d'Egmont, héritière de Messire Louis Ernest, comte d'Egmont, chevalier de l'ordre la Toison d'Or, son frère, à demoiselle Cathérine Jeanne Antoinette et Anne Angélique Franq, aussi à demoiselles Cathérine et Thérèse Elsius, héritières de feu Michel Maurissens.

1708, 12 juin. P. 149. V°. — Haut et puissant prince le sgr Procopé Marie d'Egmont Pignatelli, comte d'Egmont, prince de Gavre, baron de Beauraing, etc., relève la terre et baronnie par succession de son oncle, haut et puissant prince Procopé François, comte d'Egmont, prince de Gavre, etc.

1714, 15 février, P. 212. R°. — Réalisation d'une donation faite le 4 avril 1702 par noble et illustre demoiselle Jeanne de Brandembourg, chanoinesse de Nivelles, au seigneur Jacques, baron de Spontin et Freyr, son beau frère, de toute la part qu'elle a tant de son chef que comme héritière de feu dame Albertine Carline de Brandembourg, sa sœur, chanoinesse de Munsterbilsem, dans les biens délaissés par Messire François Guillaume de Spontin, son neveu.

1715, 6 février. P. 227. R°. — Noble sgr Messire Jacques, baron de Spontin de Freyr, vicomte d'Esclaye, député de l'Etat noble de la province de Namur, relève un peu plus de 2/5 de la terre, seigneurie et pairie, lui obvenus par la transaction faite avec Madame Philippe Madelaine de Brandembourg, baronne de Soye et ses enfants, le 20 janvier 1708.

Reg. 1721-1750. — **1737, 21 mars.** P. 400. V°. — Guillaume-Eugène-Joseph, baron de Spontin et de Freyr, vicomte d'Esclaye, etc., relève 1/3 et 1/39 d'un tiers de Beauraing.

1740, 30 juin. P. 437. V°. — Réalisation d'un acte fait la même année, le 14 juin, par lequel Mgr Procopé-Marie-Antoine-Philippe-Charles-Nicolas-Augustin d'Egmont-Pignatelly, etc., vend à Messire Guillaume-Eugène-Joseph de Spontin-Beaufort, vicomte d'Esclaye et d'Audembourg, baron de Spontin et de Freyr et baron en partie de Beauraing, demeurant à Freyr, comté de Namur, divers héritages, entr'autres 2/3 moins 1/39 de tiers de la baronnie de Beauraing, le surplus appartenant au vicomte d'Esclaye. — Le dit de Spontin-Beaufort relève par sire Joseph Polet, prêtre, en vertu d'une procuration donnée à Scy le 30 juin.

1742, 13 août. P. 476. — Réalisation d'un acte du 13 juillet 1742, par lequel Messire Guillaume-Eugène-Joseph, baron de Spontin, de Freyr, vicomte d'Esclaye et d'Audembourg, sgr du château Thiery-sur-Meuse, fils aîné de feu Messire Jacques Vincent, baron de Spontin et de Freyr, etc. et de dame Marie-Françoise Bonne, née comtesse de Mauldt, marquise de la Buissière, renonce à son droit d'ainesse et à tout droit de propriété, etc., y compris la terre, seigneurie et baronnie de Beuraing et de Viesme, etc., au profit de Messire Antoine-Jacques-Marie, baron de Spontin, sgr de Hontoire, etc., son puîné. — Suit un second acte du 13 juillet qui est une rétrocession des droits ci-dessus spécifiés faite par Messire Antoine-Jacques-Marie en faveur de son frère Messire Charles-Albert, baron de Spontin, sgr de Scy. — Viennent ensuite les deux reliefs faits le 14 août 1742, par le sieur Polet, curé de Mosseau, au nom de Messire Antoine-Jacques-Marie, baron de Spontin, et de Messire Charles-Albert, son frère.

Reg. 1750-1768. — **1753. 15 septembre.** P. 79. V^o. — Messire Philippe-Alexandre, comte de Spontin-Beaufort et du S^t Empire, comme tuteur de Messire Charles-Alexandre, marquis de Spontin, Beaufort, etc., son neveu, relève la pairie et seigneurie, obtenue à son dit neveu par la mort de Messire Charles-Albert, marquis de Spontin, son père.

1766, 18 novembre. P. 321. R^o. — Messire Philippe-Alexandre comte de Spontin-Beaufort, baron de Freyr, etc., comme tuteur et curateur de Messire Frédéric-Auguste-Alexandre, comte de Beaufort, marquis de Spontin, etc., son neveu, relève la seigneurie, baronnie et pairie.

HAN-SUR-LESSE, PAIRIE & BARONNIE.

Cour féodale de Laroche. Dénombrement du 31 mars 1733.

Prime que les barons de Han sont seigneurs haut-justiciers ayant tous actes de haute justice avec le signe patibulaire à trois piliers.

Qu'il se trouve la situation où que cy-devant a été édifié un château et pour le présent du tout ruiné (1).

Que les dits seigneurs sont collateurs et donateurs de la cure dudit Han à l'exclusion de tous autres.

Qu'ils établissent bailly, hommes féodaux, greffier et sergent, ayant audit Han une cour féodale, connaissance de toutes actions réelles en matière pétitoire concernant les fiefs en dépendances et ressortissants.

Qu'ils établissent aussi mayeur, eschevins, greffier et sergent ayant audit Han une haute cour connaissant de tous crimes et délits, tels qu'appartient à une cour hautaine.

Qu'il appartient auxdits seigneurs barons les droits touillieux, vinage et staplage, comme aussi d'afforage de vin et cervoise. Qu'il y a un francq moulin et franche brassine audit Han. Que tous les bourgeois doivent à Pasque et à St-Remy pour droit de bourgeoisie chacun quatre sols.

Pleins fiefs qui relèvent de Han-sur-Lesse.

(1) Ce château fut détruit par les communes de Huy et de Dinant pendant la guerre cruelle que Wenceslas de Brabant et ses alliés eurent à soutenir contre le pays de Liège.

1. La seigneurie de Reux, située à Tellin. 2. La seigneurie de Biron à Beauring. 3. La tour, cour et fossé de Grainchamps, en Ardenne. 4. La maison et charuage de preit dit Bouillon, en Condroz, au ban d'Havelange. 5 La maison et charuage d'Enville, près dudit Havelange. 6. La seigneurie de Massuire avec appendices et appartenances, au lieu d'Auffe. 7. La grosse disme de Humain avec celle d'Omont et de Jemelle à un abbé et couvent de St-Remy. 8. Les cens d'argent appelées les cens d'argent Gérard de Tavillet avec un demy muid d'épautre. 9. La même disme d'On avec un preit en Harsine. 10. La disme des fiefs jadis Evrard Gille et consors à Wavreille avec 66 rets de rente au dit lieu.

Arrière fiefs de Han.

Grand nombre à Han-sur-Lesse, Eprave, Hamrenne, Lessive, Auffe, Massuirs derrière Harre, Tellin, Masbourg, Forrières, Wavreille, Belvaux, On, Jeneffe en Condroz, Haveligoul, pré de Bouillon en Condroz.

COUR FÉODALE.

Reg. 1563-1590. — **1569, 27 décembre.** P. 51. R°. — Rase Dauff, bailli, châtelain, receveur et mayeur de Han-sur-Lesse, relève la pairie au nom de Jacques de Baillet, sgr de Han-sur-Lesse.

1569, 27 septembre. P. 52. R°. — Jehan d'Hontoy, époux de d^{elle} Jehenne Bailleite, Jehan Hustin d'Oultremont, époux de d^{elle} Agnette Bailleite, toutes deux filles légitimes de François de Bailleite, sgr de Han-sur-Lesse, relèvent en pairie, chacune pour un quart.

1570, 1^{er} février. P. 53. V°. — Jehan de Spontin en vertu du testament fait par son grand-père François Bailleite, sgr de Linthre, baron de Han-sur-Lesse et par succession de feu Jacques Bailleite, son oncle maternel, fils unique et aîné frère de ses sœurs, relève en pairie la 1/2 de la baronnie, terre haute, et seigneurie.

1570, 2 juin. P. 54. V°. — Raes d'Auff, si que commis des seigneurs Jehan d'Hontoy et Jehan Hustin d'Oultremont, relève 1/4 de la baronnie, pairie et plain fief de Han-sur-Lesse, en haute, moyenne et basse justice, les appendices et appartenances par succession de feu les seigneurs Jacques de Bailleite, leur beau-frère.

1580, 23 novembre. P. 419. V°. — Raes d'Auff, bailli de Han-sur-Lesse et Jehan Piret, mayeur de Wiompont, relèvent la baronnie, pairie, au nom de Andriane de Riffært, veuve de feu Jehan de Spontin.

1588, 17 mars. P. 199. V°. — Jehenne de Lonchin, veuve de Philippe d'Oultremont, sgr du Val etc., assistée de Jean de Haultepenne, écuyer, et Anne de Lonchin, sa sœur, relèvent la moitié de la baronnie, terre, hauteur et seigneurie.

1590, 27 avril. P. 209. R°. — Raes d'Ave, mayeur et officier de Han-sur-Lesse, fondé de pouvoir de Guillaume Hœn de Kartils, relève la baronnie, terre, hauteur et seigneurie.

Reg. 1591-1626. — **1597, 16 juillet.** P. 30. V°. — Anne de Bailleite, dame d'Oultremont, demande par procureur d'être admise à relever la succession qui

lui pourrait être dévolue tant par le trépas de Jehan de Spontin, sgr. de Serenne, son neveu, que de celui de Guillaume de Spontin, fils dudit Jehan, c'est-à-dire 1/3 de la baronnie et pairie de Han-sur-Lesse.

1598, 14 mai. P. 33. R°. — Florent Hoen de Carteilz relève 1/3 de la seigneurie et pairie, lui dévolu par la mort de feu Guillaume Hoen de Carteilz, son père, et aussi ce qui lui est dévolu par la mort de feu Guillaume de Spontin, son cousin.

1598, 16 juin. P. 33. V°. — Herman de Hazeilles, procureur de Jacques de Spontin, sgr de Freyer, relève 1/3 de la pairie et plein fief, lui légué par testament de feu Guillaume de Spontin.

1605, 20 octobre. P. 69. R°. — Pierre Lambert de Daverdisse, mayeur et officier de la seigneurie de Han-sur-Lesse, relève au nom de François d'Oultremont, baron de Han-sur-Lesse pour 2/3, et au nom de Jehan Hoen de Carteilz, seigneur de Rumenne pour l'autre tiers.

Reg. 1626-1662. — **1630, 20 décembre.** P. 70. V°. — Réalisation de divers actes par lesquels les sgrs Guillaume et Jean de Spontin, les d^{elles} Marguerite et Anne-Catherine de Spontin, enfants de feux Jacques de Spontin, écuyer, sgr de Freyr et de d^{elle} Marie de Fizen, vendent à Pierre de Waha, écuyer, sgr de Astrouffe etc., leurs droits à la seigneurie, baronnie et pairie.

1632, 11 août. P. 122. R°. — Guillaume de Heze, au nom du noble seigneur Jean Hoen de Cartiels, baron de Rummen, relève la moitié de la pairie et baronnie, 1/3 de son chef et la moitié de l'autre tiers par succession de son frère Florent.

1634, 14 mars. P. 134. — Réalisation d'un acte du 14 octobre 1633, par lequel messire François d'Oultremont, chevalier, sg^r de la baronnie de Han-sur-Lesse, Chevetogne etc., cède au profit de messire Prospère d'Oultremont, son fils, les usufruits et lumières lui appartenant à la baronnie de Han-sur-Lesse, Chevetogne, etc. Prospère relève et proteste que le relief ci-devant fait par le seigneur baron de Rummen, de la même pairie et baronnie pour la moitié alors que ces droits ne sont que d'un tiers, ne pourra lui porter préjudice.

1647, 12 juin. P. 210. R°. — Jacques l'Affineur, mayeur de Han, au nom de Messire Emile d'Oultremont, chanoine de la cathédrale de Liège, relève la terre et baronnie, dévolue au dit chanoine par le trépas de noble sg^r Prosper d'Oultremont, baron de Han-sur-Lesse et sg^r de Chevetogne.

1647, 6 décembre. P. 214. V°. — Hubert de Halle, au nom de Dame Jeanne de Gulpen, baronne de Rummen, Han-sur-Lesse etc., relève la part d'usufruit qui appartient à la dite Dame en la baronnie de Han-sur-Lesse et en la seigneurie de Chevetogne.

1661, 12 avril. P. 324. R°. — Réalisation d'un acte du 24 mars 1659, par lequel noble et illustre dame Joanna Van Gulpen, baronne douairière de Rummen, Han-sur-Lesse etc., cède son usufruit de la seigneurie et baronnie de Han-sur-Lesse, Leignon, etc., au profit du seigneur Michel Thibaut Hoen de Cartyl, baron de Han-sur-Lesse, son fils. — Ce dernier relève le 12 avril 1661, par Hubert Van Halle, officier de Han-sur-Lesse.

1661, 21 mars. P. 327. R°. — Michel Thibaut, chevalier, baron de Hoen de Cartyls et de Han-sur-Lesse, cède au sieur Evrard du Mont, écuyer, sg^r de Hus-

tenay, son tiers à la baronnie de Han-sur-Lesse, Havrenne et Auff, etc., sa part au bois de Boïсне, son 1/3 de la mairie héréditaire du ban de Leignon, en échange d'une cense située au lieu de Heze, sur le territoire de Grez, appelée la neuve maison à 2 lieues de Louvain, etc. — En 1661, le 12 avril, Evrard du Mont relève la seigneurie et baronnie.

1662, 10 juillet. P. 345. R°. — Hubert Van Halle, officier de Han-sur-Lesse, relève 1/3 de Han-sur-Lesse, au nom de Michel Thibaut, baron de Hoen, Cartils et de Han-sur-Lesse, lui cédé en contrat de mariage par Evrard du Mont, officier de Hustenay.

Reg. 1663-1696. — **1664, 4 avril.** P. 25. R°. — Noble sg^r M^{re} Jean-Baptiste d'Oultremont, baron d'Oultremont, Han-sur-Lesse, Chevetogne, etc., relève par Jacques Laffineux, bailli et officier de Han-sur-Lesse, les 2/3 de la terre, baronnie et pairie, lui dévolus par la mort de son frère, M^{re} Emile d'Oultremont, vivant baron de Han, prévôt de Huy et chanoine à Liège, etc.

1687, 8 août. P. 316. R°. — Remacle Casin, prêtre, licencié en droit, en vertu du pouvoir lui donné par Messire Florent Henri, baron de Berlaymont, de la Chapelle etc., en sa qualité de tuteur de Messire François-Paul, baron d'Oultremont, de Han-sur-Lesse, relève en pairie au nom du dit sg^r d'Oultremont 2/3 de la terre, baronnie, à lui dévolus par la mort de Jean-Baptiste d'Oultremont, son père.

1687, 18 septembre. P. 316. V°. — Réalisation d'un acte du 15 septembre 1687 par lequel noble sg^r Messire Michel Thibaut, baron de Hoen Voen Cartyls et de Han-sur-Lesse, et noble Dame Madame Louise du Mont d'Hustenay, son épouse, donnent à noble demoiselle Louise de Rougrave, de Serainchamps, leur nièce, leur tierce part de la seigneurie de Han-sur-Lesse et ses dépendances, leur maison et leurs biens de Havrenne, etc.; de même ils donnent à noble sg^r Messire Guillaume-Eugène baron de Hoen Voen Cartyls, sg^r de Become, l'action qu'ils pourraient avoir sur la dite seigneurie de Han à titre de noble dame Madame Joanna de Baillet, etc.

1687, 27 septembre. P. 317. V°. — Noble D^{elle} Louise-Thérèse de Rougrave relève 1/3 de la seigneurie et baronnie en vertu de la donation ci-dessus.

Reg. 1696-1721. — **1699, 27 mars.** P. 42. V°. — Noble et généreux sg^r Thomas François, baron de Soumagne, sg^r de Sohét, etc., comme mari et bail de noble et généreuse dame Madame Louise-Thérèse de Rougrave, relève 1/3 de la seigneurie et baronnie de Han-sur-Lesse, donnée à la dite dame par acte du 15 septembre 1687.

Reg. 1721-1750. — **1738, 16 janvier.** P. 408. R°. — Messire Florent-Henri-Emile, comte d'Oultremont et de Warfusée, relève 2/3 de Han-sur-Lesse, par le trépas de feu Messire François-Paul-Emile, comte de Warfusée, son père.

Reg. 1750-1768. — **1763, 12 août.** P. 212. R°. — Jean-Michel Jadoz, notaire et bailli de Han-sur-Lesse, au nom de Dame Louise-Florence, comtesse de Launoy, de Clervaux, douairière de Messire Florent-Henri-Emile comte d'Oultremont de Warfusée, baron de Han-sur-Lesse, du sg^r Charles-Nicolas-Alexandre, comte d'Oultremont, chanoine de la cathédrale de Liège, etc., et du sg^r Adrien-Jean-Baptiste, comte de Launoy de Clervaux, sg^r de Boulant, tutrice et tuteur des enfants mineurs de Messire Florent-Henri-Emile, comte d'Oultremont, relève

2/3 de Han-sur-Lesse; aussi au nom du sg^r Louis-Adrien-Emile, comte d'Oultremont et de Warfusée, fils aîné du sg^r défunt.

1765, 5 juin. P. 262. V^o. — Messire Arnould-Mathias-François-Joseph de Senzeille de Soumagne relève 1/3 de la baronnie lui dévolu en vertu des actes faits en sa faveur le 6 novembre 1743 et le 3 juillet 1748. Par le premier de ces actes, son père, de Soumagne de Nadrin, lui donne plusieurs héritages en faveur de son mariage avec Mademoiselle Florence de Rougrave, pour en jouir après sa mort, entr'autres 1/3 de Han-sur-Lesse, sa maison seigneuriale et cens de Havrenne. Le second acte est la ratification du premier.

Reg. 1767-1794. — **1789, 10 août.** P. 208. R^o. — Messire Théodore-Henri-Antoine, comte d'Oultremont et de Warfusée, sg^r de la ville et pays de Schagen, Drunem, Chevetogne, Han-sur-Lesse etc., relève 2/3 de Han-sur-Lesse, par décès de Messire Louis-Adrien-Emile comte d'Oultremont et de Warfusée, son frère aîné.

HUMAIN.

« Les seigneurs de Humain, qui relevaient du comté de Laroche, et qui ont le titre de pairs, portaient de gueules à trois cœurs d'argent, deux et un, couronnés d'or » (1).

SEIGNEURIE DE HUMAIN.

Humain était une des quatre pairies du comté de Laroche; il en est question pour la première fois dans une charte de 862 par laquelle Lothaire II accorde certains biens à l'abbaye de Stavelot, et dans une autre de 874 par laquelle Louis de Germanie confirme la donation de Lothaire. Il en est encore question dans un bulle d'Innocent II en 1139.

En 1324, la haute justice de Humain, en même temps que celle de Jemeppe, fut donnée par Jean l'Aveugle à Jean d'Oixen, chevalier et pair de Laroche, en compensation des grandes pertes que ce seigneur avait subies pendant la guerre qui s'était élevée entre le comte de Fauquemont et l'évêque de Liège.

Les historiens, dit M. Geubel (2), parlent d'Euruwin, chevalier, qui épousa Hellui de Humain et mourut vers l'an 1260. La tombe de l'épouse d'Euruwin était dans l'église de Neufmoustier à Huy, portant cette inscription : *Hellui de Humain, épouse à monsignour Euruwin, jadis sire Doysen, quelle trepassa l'an de grace 1285.*

Il est probable que Jean d'Oixen était un descendant de ce sire Doysen, et de Hellui de Humain, et qu'il possédait, à ce titre, la pairie de Humain, à laquelle fut attachée plus tard la haute justice.

(1) Bertholet. Hist. de Lux. et de Chiny, t. VI, p. 64.

(2) Ochain, issu de Normandie. Ann. de l'Inst. 1856, p. 85.

Sources à consulter. Le Fort. *Manuscripts*. — Anciens registres paroissiaux de Humain.

COUR FÉODALE.

Reg. 1563-1590. — **1586, 17 avril.** P. 166. V^o. — Jean de Buchet, à titre de d^{elle} Charlotte de Bollant, son épouse, tant en son nom qu'au nom de Guyon de Lucy, baron de Conflandt, son beau-frère; Antoine de Geresme, sg^r du Preit, etc.; Jean de Carondeleis, sg^r de Solre, etc., et Jean Herman, échevin de Bastogne, fondé de pouvoir de d^{elle} Jeanne de Boulant, relèvent leurs droits à la pairie, terre, etc. de Humain.

1587, 3 septembre. P. 162. R^o. — Hastard de Vaulx, écuyer, prévôt d'Houffalize, fondé de pouvoir de Guyon de Lucy, sg^r de Vaulx et de Cathérine de Boullant, son épouse, vend à Jehan du Buchet et à Charlotte de Boullant, son épouse, tous les héritages qui leur ont été échus par la mort de Robert de Boullant, sg^r de Rollé et de Anne de Luxembourg, et de Lamoral de Boullant, père, mère et frère de Cathérine, spécialement la pairie de Humain et la seigneurie de Rollé, aussi les cours et seigneuries de Fossey, etc. — Jehan relève et reporte avec ce qui lui appartient, du chef de son épouse, au profit de Jehenne de Boullant, sa belle-sœur, et de Jehan de Cobreville, écuyer, sg^r du dit lieu, grand prévôt d'Ardenne, et de son épouse. Même cession faite par Jehan de Carondelet et dame Anne de Dave, son épouse, et aussi par Antoine de Gyresme et d^{elle} Madelaine de Boullant, son épouse.

Reg. 1591-1626. — **1600, 28 juillet.** P. 41. R^o — Nicolas Francquin, châtelain et receveur de Rollet, au nom de Jehan Richard de Schonemburg, sg^r de Rollé, Humain etc., et de Jehenne de Schonemburg, suivant la transaction faite le 31 juillet 1599, avec Madame de Villemont, relève 2/5 de la seigneurie et pairie de Humain et de la seigneurie de Rollé.

1601, 12 novembre. P. 45. V^o. — Honorée, dame Bonne d'Oignies, douairière de Villemont, Montjardin, Nettine etc., et Honoré Evrard de Barbanson, vicomte de Dave, sg^r de Villemont, vendent 2/5 de la pairie de Humin et de la seigneurie de Rollé au profit des seigneur et dame de Schoenburg qui relèvent.

1603, 5 mai. P. 52. V^o. — Bernard Funck, capitaine et officier de Mirwart rapporte vêtture de la seigneurie et pairie de Humain et aussi de la cour de Hassonville, qu'il avait achetées des seigneur et dame de Rollé, le 6 mai 1602, en faveur du baron de Schwartzembourg.

1604, 7 mars. P. 74. V^o. — Rasquin le Gotte, mayeur d'Aye, relève ses biens féodaux situés en lieu dit Ville-Humain-lez-Aye (1).

1606, 8 mars. P. 74. V^o. — Remacle, fils feu Rasquin Micha, Collin, fils de Hilaire de Bra, Jehan le Gotte, tous de Jamodinne, et Henri le Grand, fils, d'Aye, relèvent leurs biens féodaux situés en lieu dit Ville-Humain-lez-Aye.

1612, 13 juillet. P. 119. V^o. — Jean le Gotte, bourgeois d'Aye lez la Ville de Marche, transporte par gagère à d^{elle} Marguérite de Strée, veuve de feu Jehan Thiry Gerlays, en son vivant échevin de Marche, un pré en Villehumain pour 80 flor.

1616, 30 avril. P. 155. V^o. — Réalisation d'un acte du 7 d'avril par lequel Raes le Gotte a vendu par forme de gagère pour 203 flor. à Jehan Bottin de Jamodinne, un pré situé en lieu dit Vieux Humain.

(1) Lisez Vieil Humain lez Aye.

1627, 25 avril. P. 161. R°. — Réalisation d'un acte 13 février 1617, par lequel Raes le Gotte, lieutenant-mayeur d'Aye, donne au s^r Charles Bonnet 1/3 d'une prairie située au Vieux Humain.

1619, 4 avril. P. 184. R°. — Réalisation d'un acte du 18 septembre 1618, par lequel Raes le Gotte, lieutenant-mayeur d'Aye, vend au s^r Charles Bonnet certaine pièce de terre arable sise en Vieil-Humain, pour prix de 60 flor. Bb. le journal. Charles relève par ses fondés de pouvoir Jehan de Bande, mayeur de La Roche et Jehan Ballan, échevin de La Roche.

1619, 4 avril. P. 185. R°. — Réalisation d'un acte du 7 février 1619, par lequel Jean le Gotte d'Aye vend au s^r Charles Bonnet, châtelain et receveur de Soy, certaine prairie lui venant de son père, située au Vieil-Humain, engagée ci-devant à D^{lle} Marguérîte de Strée, pour 180 fl. Charles relève par ses fondés de pouvoir, ensuite rembourse par les mêmes Marguérîte de Strée la somme de 80 flor. lui due sur la dite prairie.

Reg. 1626-1662. — **1634, 14 mars.** P. 136. V°. — Collin Hilaire de Bra, d'Erneuville, vend au sg^r François de Soy, sg^r de Aye et Jamodinne, acceptant par Jean Rigaux, châtelain de La Roche, certaines prairies au Vieil-Humain qu'il a acquises de Remacle Michaux et de la veuve Remacle le Grand, fils, pour 220 fl. Jean Rigaux relève au nom de François de Soy.

1638, 10 juin. P. 160. R°. — Noble seigneur Edmond, comte de Schwartzenberg etc., relève par Jean Favaige, échevin de Marche et officier des seigneuries de Humain, Champlon, Marenne et Verdenne, la seigneurie et pairie de Humain et les seigneuries de Champlon, Marenne et Verdenne-lez-Marche en Famenne, la moitié du fief de Hespinte et tous les fiefs lui dévolus par la mort de feu noble seigneur Gerard, son frère.

1652, 11 décembre. P. 244. V°. — Réalisation d'un acte du 19 octobre 1651. Edmond, comte de Scharzemberg etc., cède ses humières sur Champlon, Marenne, Verdenne, Hassonville, Humin, Chacou, Hogne, Trisogne, lui dévolus par la mort de sa femme Maria, comtesse de Rivière, Hers, etc., au profit de Georges-Louis son fils, à condition qu'il en recevra annuellement 300 patacons en espèces. — Suivent différentes rentes constituées par Georges-Louis de Scharzemberg au profit de Hubert de Waha, seigneur de Haversin.

1655, 12 mai. P. 275. V°. — Le sieur Lance, huissier de La Roche, au nom de Jean d'Ochain, dit de Jemeppe, mayeur de Marche, relève une prairie avec 2 1/2 journaux de terre, situés en lieu dit Vieil-Humain, au ban de Marche.

1662, 31 juillet. P. 350. R°. — Jean Fauvaige, échevin de Marche, par consentement de messire Jean-Charles, comte de Suazemberg, « provisionnellement décrété » par les Seigneurs du Grand Conseil à Malines, le 20 février 1660, relève Champlon, Verdenne, Marenne et Humain.

1662, 31 juillet. P. 352. V°. — Edmond d'Ochain, dit de Jemeppe, au nom de Madame Jehenne de Soy, veuve de feu le sg^r d'Ochain, dit de Jemeppe, en son vivant sg^r d'Aye, relève certaines prairies et de trois journaux de terre, situées en Vieil Humain.

Reg. 1663-1696. — **1674, 15 octobre.** P. 192. R°. — Etienne de Rossius, bourgmestre de Liège, relève des rentes qu'il a sur les seigneuries de Humain, Champlon, Marenne, Verdenne.

1674, 15 octobre. P. 193. R°. — Salomon d'Everlange relève tout ce qui peut lui appartenir dans les seigneuries de Champlon, Verdenne et Marenne, et en la pairie de Humain, seigneuries et pairie qui lui ont été adjudgées parce que les héritiers du feu comte de Schuartzemberg avaient omis d'en faire le relief voulu.

1678, 10 mars. P. 218. R°. — Monsieur le comte de Diedrichstein, à titre de Madame la comtesse son épouse, et aussi de d^{elle} Jeanne-Antoinette, comtesse de Schwartzemberg, chanoinesse du très illustre chapitre de Ste-Aldegonde à Maubeuge, relève, par Nicolas de Chos, officier et receveur de la terre et seigneurie de Soy, les pairie et pleins fiefs de Humain, Champlon, Verdenne et Marenne, leurs dévolus par le trépas de leurs feus seigneurs père et mère, comtes de Schwartzemberg et de messieurs leurs frères.

1678, 10 mars. P. 219. R°. — Réalisation d'un acte du 30 août 1677, par lequel Nicolas l'Etrélin, intendant des affaires de Monsieur le comte de Diedrichstein, au nom de Madame la comtesse de Diedrichstein, assistée de son mari et de d^{elle} Jeanne-Antoinette, comtesse de Schwartzemberg, chanoinesse du très illustre chapitre de Ste-Aldegonde à Maubeuge, vend la seigneurie et pairie avec toutes ses dépendances et tous ses revenus seigneuriaux à noble seigneur Etienne de Rossius, écuyer, conseiller de son Altesse de Liège dans ses souveraines cours féodales et allodiales, en extinction de différentes rentes lui dues par les dites comtesses. Etienne de Rossius relève par Nicolas de Chos, officier et receveur de la terre et seigneurie de Soy.

1684, 23 août. P. 277. V°. — Réalisation d'un acte du 21 août par lequel noble sgr Etienne de Rossius, sgr haut justicier de Humain, et noble sgr Thomas de Rossius, son fils aîné, partie faisant, pour lui et pour nobles demoiselles Anne-Jeanne, Marie-Ernestine, ses sœurs, et noble Etienne de Rossius, leur frère, se reconnaissent, comme héritiers de feu Mademoiselle Elizabeth de Sclessin, leur tante, redevables envers vénérable M^{re} Jean Herla, pasteur de Grandménil, d'une rente annuelle de 43 1/2 patacons au capital de 870 patacons, pour laquelle ils hypothèquent leur seigneurie de Humain avec toutes ses dépendances.

Reg. 1696-1721. — **1698, 31 juillet.** P. 28. V°. — Thomas de Rossius d'Humain, chanoine de St-Denis à Liège, relève par Jean-François le Rond, son beau frère, la pairie lui dévolue par la mort de son père Etienne de Rossius, sgr d'Humain.

1699, 13 août. P. 50. — Messire Louis Rossius de Liboy, chevalier, seigneur de Liboy, chanoine et prévôt de St-Pierre, dans la cathédrale de Liège, par Jean Jamar, son constitué, relève la seigneurie et pairie, en vertu de la saisine de la cour féodale de Laroche du 5 mars dernier et du consentement de Monsieur de Rossius, chanoine de St-Denis à Liège.

Reg. 1721-1750 — **1722, 15 octobre.** P. 15. — Dame de Marotte de Montigne, dame d'Aye, relève la 1/2 d'une prairie en vieil Humain, dont elle jouit usufruitairement après le décès du sgr d'Ochain, dit de Jemeppe, son mari.

1727, 18 mars. P. 126. — Noble et révérend sgr Thomas de Rossius, sgr de Humain, chanoine de St-Denis à Liège, et nobles dames Anne-Jeanne et Ernestine de Rossius, ses sœurs, relèvent la seigneurie et pairie.

1729, 3 septembre. P. 170. — Noble et généreux Sgr Guillaume-Charles de Rossius de Humain, tant pour lui que pour le sgr Octave de Rossius, capitaine

au service de S. M., et leur neveu Charles-Antoine de Rossius, mineur, relèvent la 1/2 des biens féodaux leur dévolus par la mort de feu leur père Etienne de Rossius et de Madame Marie-Marguerite de Beaulieu, leur mère et grand'mère, et entr'autres la moitié de Humain dont cette dernière avait l'usufruit.

1737, 21 mars. P. 399. V^o. — Thomas de Rossius, sgr de Humain, doyen de St-Denis à Liège, relève 1/3 de la seigneurie et pairie par la mort de noble dame Anne-Jeanne de Rossius, sa sœur.

1745, 20 avril. P. 489. V^o. — Réalisation d'un acte du 16 février par lequel noble sgr Thomas de Rossius, doyen de l'église de St-Denis, sgr de Humin, et sa sœur Madame Marie-Ernestine de Rossius, dame de Humain, donnent la pairie et seigneurie à leur neveu Charles-Antoine de Rossius qui relève le 21 décembre suivant.

Reg. 1750-1768. — **1757, 2 juillet.** P. 133. V^o. — Les héritiers du s^r Edmond d'Ochain, dit de Jemeppe, sgr d'Aye, relèvent du fief nommé Vieil Humain.

Reg. 1767-1794. — **1788, 20 juin.** P. 191. R^o. — M. Charles-Pascal de Rossius, sgr de Humain, relève la seigneurie de Humain, en vertu des dispositions testamentaires de feu M. Charles-Antoine de Rossius, son père.

(A suivre).